



## Conseil Municipal

13 avril 2023

---

**Présents :** Jean-Michel DÉGREMONT, Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Jean-Pierre FLOUR, Bernard MOUSSAY, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Michel QUANDALLE, Émilie LISSE, Sylviane CORNET, Philippe LELIEVRE

**Excusé(e)s avec pouvoirs :**

- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Julien DIEU donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Béatrice BOULY

La séance est ouverte à 19 Heures 00

Jean-Michel DÉGREMONT remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal de leur présence. Mme Catherine VANDEKERKHOVE est nommée secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire annonce le retrait du point 12 de l'ordre du jour : Donation de biens d'un particulier.

### **1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022**

Jean-Michel DÉGREMONT soumet le compte rendu du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 et demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est formulée, **le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu. (19 voix).**

### **2) Compte de Gestion**

Jean-Michel DÉGREMONT donne la parole à Catherine VANDEKERKHOVE pour la présentation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte de gestion. (19 voix)**

### 3) Compte Administratif

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine VANDEKERKHOVE avant de quitter la salle. Mme Catherine VANDEKERKHOVE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépense : 1 246 398,36€  
 Recettes 1 506 953,95 €  
 Excédent de clôture : 260 555,59 €

#### Investissement

Dépenses : 763 163,62€  
 Recettes : 531 346,86 €  
 Résultat de : -231 816,76 €

Cumulés avec les résultats antérieurs, les résultats définitifs sont les suivants :

En section de Fonctionnement, un excédent de **918 962,72€**

En section d'Investissement, un excédent de **971 600,39€**

**Hors de la présence de Jean-Michel DEGREMONT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 (18 voix)**

### 4) Affectation du résultat

Lors du vote du compte administratif		Lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	19	Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15	Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	18	Nombre de suffrages exprimés	19
Votes	Contre 15 Pour 18	Votes	Contre 15 Pour 19

COMMUNE DE LA CAPELLE  
 DÉLIBÉRATION  
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
 SUR LE COMPTE DE GESTION  
 SUR L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Date de la convocation : 18 Mars 2023  
 Séance du 15 Juin 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de La Capelle réuni sous la présidence (1) de M le Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Michel DEGREMONT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		658 407,13 €		1 203 417,15 €		1 861 824,28 €
Part Affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	1 246 398,36 €	1 506 953,95 €	763 163,62 €	531 346,86 €	2 009 561,98 €	2 038 300,81 €
Totaux	1 246 398,36 €	2 165 361,08 €	763 163,62 €	1 734 764,01 €	2 009 561,98 €	3 900 125,09 €
Résultat de clôture		918 962,72 €		971 600,39 €		1 890 563,11 €

Besoin de financement		971 600,39 €
Excédent de financement		
Restes à réaliser DEPENSES		- €
Restes à réaliser RECETTES		
Besoin total de financement		971 600,39 €
Excédent total de financement		

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

300 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
618 962,72 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM. JM. DEGREMONT, C. VANDEKERKHOVE, J. NAYET, F. PRIMA, A. FIZ, B. BOILY, E. LISSE, S. CORNET, P. LELIEVRE, T. LECHYER, M. QUANDALLE, P. GOMEL, JP. FLOUR, M. CAFFIER, B. MOUSSAY

Pour expédition conforme,  
 Le Président (lors du vote du compte administratif),

Le Maire (lors du vote du compte de gestion et de l'affectation des résultats),

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Excédent(s) ou Déficit(s) 2022 hors reports  
 Fonctionnement 260 555,59 €  
 Investissement 231 816,76 €

*(Signatures)*

*(Signatures)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de la commune. (19 voix)**

### **5) Budget Primitif**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Catherine VANDEKERKHOVE qui présente le budget prévisionnel pour l'année 2023 :

Les dépenses et recettes de l'exercice 2023 s'équilibrent à hauteur de :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>1 746 322,72€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>1 409 600,39€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 (19 voix).**

### **6) Vote des taux**

Monsieur le Maire propose au vote les différents taux appliqués sur la commune conformément à l'article 1636B du Code Général des Impôts.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable capellois. La base d'imposition est définie par les services fiscaux de l'Etat.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale est obligatoire et fixée par la loi Finances.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâtie) 48.90% (26,64 % + 22.26 %\*) soit une augmentation de 1,58%
- Taxe Foncière (Non bâtie) 36.60% soit une augmentation de 1,62%
- Taxe d'habitation (THrs) 23.00% soit une augmentation de 2,32%  
*Pour les résidences secondaires*

*\*22,26% est le taux du département (il apparaît sur la taxe Foncière bâtie)*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, approuve les taux d'imposition pour l'année 2023.**

### **7) Subventions aux associations communales et au CCAS de la Commune**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention aux associations communales. Il expose comme suit :

DESIGNATION	Montant
CCAS	16 000,00
COMITE CAPELLOIS FETES SPORTS ET LOISIRS	2 500,00
APEL ST JO	450,00
APE ECOLE PUBLIQUE	1 100,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 100,00
FOOTBALL CLUB CAPELLOIS	1 000,00
CLUB DE L'AMITIE	700,00
UNCAFN 39/45	500,00
ECOLE D'EQUITATION DU BOULONNAIS	500,00
CLUB ASTRONOMIE	150,00
CLUB ATHLETISME	700,00
ASSOCIATION ABC (BOULISTE CAPELLOIS)	200,00
DI VINO WORLD JAZZ FESTIVAL	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>25 900,00</b>

Les présidents d'association faisant partie du Conseil Municipal ne peuvent participer au vote. Ainsi, M Jean-Pierre FLOUR (président du Comité des fêtes) ne participe pas au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions mentionnées aux associations locales. ( 18 voix)**

**8) Demande de Subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA : Travaux du Quotidien.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département dans le cadre du FARDA au titre de l'accompagnement aux travaux du quotidien. Les travaux consistent à réaliser des prairies fleuries, l'engazonnement des allées du cimetière, le rejointement du mur du cimetière, l'accès PMR et l'entretien du presbytère.

Le montant des travaux est estimé à 40 504,76 € HT pouvant être subventionnés à hauteur de 20 % par le Département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De lui donner l'autorisation d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée.
- Suite à la décision de la commission du Conseil Départemental, d'accepter la subvention du montant accordé au titre de l'accompagnement aux travaux du quotidien lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent la proposition de Monsieur le Maire et l'autorisent à engager et signer tout document relatif à la demande de subvention FARDA : Travaux du quotidien.

#### **9) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA : Projets Structurants**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département dans le cadre du FARDA au titre de l'accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux. Les travaux consistent à réhabiliter la médiathèque, le centre Socio-Culturel, l'ancien Presbytère et les abords de la maison des services.

Le montant des travaux est estimé à 110 409 ;11 € HT pouvant être subventionnés à hauteur de 15 % par le Département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De lui donner l'autorisation d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée.
- Suite à la décision de la commission du Conseil Départemental, d'accepter la subvention du montant accordé au titre de l'accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la commune.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire (19 voix).**

#### **10) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FARDA : Volet Etudes.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter Monsieur le Président du Département dans le cadre du FARDA au titre de l'accompagnement volet études.

L'étude porte sur la faisabilité d'une école communale se substituant à l'école actuelle « école des poètes »

Le cabinet Para'ax architecture nous propose une étude. Le montant est de 10 400,00€ HT. L'accompagnement du Conseil Départemental est de 60%.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De lui donner l'autorisation d'engager toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention ci-dessus mentionnée.
- Suite à la décision de la commission du Conseil Départemental, d'accepter la subvention du montant accordé au titre de l'accompagnement volet études lui permettant l'encaissement de celle-ci au budget principal de la commune.

**Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire (19 voix).**

#### **11) Modification des tarifs pour le cimetière communal**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des caveaux ont de nouveau été achetés par la commune permettant ainsi de proposer aux administrés des emplacements avec caveaux. L'augmentation des prix oblige le conseil à revoir les tarifs précédemment appliqués. Ainsi, il propose aux membres du conseil municipal la tarification suivante :

<b>CAVEAUX</b>		
TARIF CONCESSION	DURÉE	PRIX
Concession de 2,42m <sup>2</sup>	30 ans	350 €
	50 ans	580 €
TARIF CONCESSION + CAVEAU	DURÉE	PRIX
Concession + caveau 1 place	30 ans	1 569 €
	50 ans	1 799 €
Concession + caveau 2 places	30 ans	1 790 €
	50 ans	2 020 €
<b>CAVURNES</b> <i>maximum 4 urnes sous réserve de la taille des urnes</i>		
TARIF CONCESSION (Sans caverne)	DURÉE	PRIX
Concession	30 ans	90 €
	50 ans	145 €
TARIF CONCESSION Avec caverne	DURÉE	PRIX
Concession + caverne sans monument	30 ans	440 €
	50 ans	495 €
Concession + caverne avec dalle granit	30 ans	665 €
	50 ans	720 €
<b>COLUMBARIUM</b>		
Case de columbarium 2 urnes	DURÉE	PRIX
	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
	50 ans	1 000 €
Pose d'une plaque nominative		215 €
Soliflor		110 €



Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise M le Maire à signer tout document permettant la mise en place de la tarification dès exécution de la présente délibération (19 voix).

### **12) Forfait Communal pour les élèves capellois de l'école privée Saint Joseph**

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le montant de la participation à l'école Saint Joseph de La Capelle-Lès-Boulogne. Calculé sur les mêmes bases que l'an dernier mais appliquant une valorisation, le forfait communal attribué à l'école Saint Joseph est de **405,00€ par élève capellois**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) adopte la proposition et accepte d'inscrire ce montant au budget primitif 2023 et suivants, la dépense au compte 6558.**

### **13) Convention avec l'association ECTI**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présents de confier l'élaboration du plan communal de sauvegarde à l'association ECTI.

Pour rappel, le plan communal de sauvegarde assure l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. Il est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune.

Pour permettre à l'association ECTI de travailler sur le plan de sauvegarde communal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à conventionner avec l'association

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) accepte que Monsieur le Maire signe la convention avec l'ECTI pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde.**

### **14) Convention éco-pâturage**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil présents de mettre en place un site éco-pâturage sur la commune.

Après renseignements auprès du centre régional de ressources génétiques, il est possible de conventionner avec un éleveur et mettre à disposition des parcelles dont la commune est propriétaire en vue de permettre le pâturage des ovins.

L'intérêt porte sur la conservation de la biodiversité, c'est également une démarche écologique et économique.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

L'autorisation de convention avec le centre régional de ressources génétiques et l'éleveur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (19 voix) accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.**

### **15) Recrutement d'un fonctionnaire territorial au titre de l'activité accessoire.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les besoins de la commune en matière d'expertise financière, budgétaire et juridique.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, Considérant les article L.123-2 à L.123-8 du CGCT prévoyant des dérogations à l'exercice des activités accessoires et autorisant les agents publics à cumuler leur emploi avec une autre activité professionnelle dans les conditions qu'ils définissent.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir au contrat au titre de l'activité accessoire.

Ce recours sera encadré par un arrêté du Maire, fixant les caractéristiques de la mission et la rémunération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) autorise :**

- **Art.1 : le recours aux contrats Activités accessoires afin d'assurer la continuité du service public.**
- **Art.2 : l'inscription au budget de la commune des crédits correspondant à la rémunération de l'agent territorial.**

### **16) REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE (TAXE COMMUNALE).**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 225 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport, de distribution d'électricité, de distribution de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-335 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition relative à l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires.**



### **17) Rétrocession de la parcelle AI 123**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal que la parcelle AI 123 d'une superficie réelle de 391 m<sup>2</sup> jouxtant le cimetière communal appartient aux consorts RIGAIL.

En 2012, la famille Rigail avait fait la proposition de céder ladite parcelle pour 1,00€ symbolique.

A ce jour, la parcelle AI 123 figure toujours en propriété des Consorts RIGAIL.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Art.1 : procéder au classement dans le domaine public de la parcelle AI 123
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement,
- A procéder au règlement de 1,00€ aux consorts RIGAIL.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la propose de Monsieur le Maire. (19 voix).**

### **18) Convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Schéma Cyclable rue Jean Legrand.**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal l'intérêt de conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour la réalisation des aménagements répondant aux attentes du schéma Directeur Cyclable de la CAB.

Le financement est pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. L'enveloppe budgétaire maximale pour l'ensemble des dépenses (travaux + étude de maître d'œuvre) est basée sur les montants prévisionnels connus : 90 000,00€ HT.

Les travaux du schéma cyclable concernant la rue Jean Legrand sont estimés à 86 248,00€.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du schéma Vélo.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention. (19 voix).**

### **19) Convention avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'adhésion au programme de compostage individuel.**

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets, la CAB s'engage dans la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés. La CAB souhaite promouvoir le compostage domestique comme levier de sa politique de prévention et de réduction des déchets à la source.

Dans ce cadre, les administrés résidant sur le territoire bénéficient de la possibilité de s'équiper d'un composteur contre une participation financière.

En ce sens, le compostage individuel est un moyen de prévention permettant à la fois de valoriser les déchets verts et la fraction fermentescible des ordures ménagères, ce qui réduit les coûts de collecte et de traitement de ces déchets.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation de signer la convention d'adhésion au programme de compostage individuel.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à conventionner avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'adhésion au programme de compostage individuel. (19 voix).

L'ordre du jour est épuisé.

La séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023 est levée : 21 h 20.

La secrétaire de séance  
Catherine VANDEKERKHOVE



Le Maire  
Jean-Michel DÉGREMONT

